

N°2024/264

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant mise en enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Monétier-les-Bains,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-31 à L.153-35 et R153-12 ;

Vu la délibération n°011/2020 en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ;

Vu la délibération n°045/2022 en date du 01 juin 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°062/2023 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3604 de l'autorité environnementale en date du 21/02/2024 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 5 juin 2024 conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques associées (PPA) et autorités spécifiques ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard LETERRIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé du lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains, pour une durée de 16 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête doit permettre de :

- Prévoir l'accueil d'un centre équestre, avec une réflexion aux Iscles à proximité du poste source en limite de commune avec La Salle Les Alpes ;
- Permettre la création d'une zone de loisirs (activités et services) au niveau des Isles ;
- Prévoir la création d'un bâtiment d'accueil sur Pré Chabert ;
- Poursuivre la protection des sources d'eau chaude ;
- Intégrer les projets issus de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Améliorer et sécuriser les déplacements, notamment aux Guibertès et au niveau de l'école maternelle et élémentaire ;
- Retravailler la programmation des logements sociaux, en lien notamment avec les conclusions de l'étude de programmation « centre-bourg » ;
- Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

Article 2 : Monsieur Bernard LETERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille par décision N°E24000054 / 13 du 25/06/2024.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, **aux jours et heures habituels d'ouverture** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) :
 - Lundi de 14h30 à 16h30 ;
 - Mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ;
 - Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;
 - Jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30 ;
 - Vendredi de 9h à 13h ;

La version papier sera également **disponible sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur** tels que définis à l'article 5 ;

- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 5 août 2024 à 14h au mardi 20 août 2024 à 12h inclus**, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3 ci-dessus)** ;
- **En les envoyant par courriel à l'adresse électronique** sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@monetier.com en indiquant dans l'objet « Enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU du Monétier-les-Bains ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur – Mairie du Monétier-les-Bains, Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise Place Novalesse, 05220 Le Monétier-les-Bains, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 5 août de 14h à 16h
- Mercredi 14 août de 10h à 12h
- Mardi 20 août de 10h à 12h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du Monétier-les-Bains, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

AR Prefecture

005-210500799-20240704-2024_264-AR
Reçu le 05/07/2024

Article 9 : Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 21/07/2024 au plus tard, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Le Dauphiné Libéré ;
2. Alpes et Midi.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 05/08/2024 et le 12/08/2024.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Monétier-les-Bains et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <https://www.monetier.com/la-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/urbanisme>.

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
- Monsieur Bernard LETERRIER, commissaire enquêteur

Fait au MONETIER LES BAINS, le 4 juillet 2024

Le Maire

Jean-Marie REY

